



▲ Qui sommes-nous

▲ Actualités

▲ Nos publications

▲ Lettre du GDM

▲ Textes légaux

▲ Bibliographie

▲ Liens

NOUVELLES STRATÉGIES DE LUTTE - LES INDIENS MAPUCHE DU CHILI¹

- ▲ [Des esclaves marqués au fer rouge](#)
- ▲ [Pinochet interdit le mot indigène](#)
- ▲ [Une loi "indigène"](#)
- ▲ [La Terre est notre mère](#)
- ▲ [Un système juridique inadapté](#)
- ▲ [Le Conseil de Toutes les Terres](#)
- ▲ [Une mobilisation populaire](#)
- ▲ [La première victoire](#)
- ▲ [Une commission pour la vérité historique](#)
- ▲ [Une atteinte à la terre-mère](#)
- ▲ [Deux courants traditionnels persistent](#)
- ▲ [Bibliographie](#)

Au Chili (14 800 000 habitants), les Indiens Araucans ont lutté jusqu'au XIX^{ème} siècle contre les colonisateurs espagnols. Ils constituent plus de 10 % de la population, mais ont toujours été niés par l'état chilien en tant qu'identité propre pour préserver le mythe de l'homogénéité nationale. 70 % d'entre eux sont en situation de pauvreté extrême. La principale ethnie est celle des Mapuche, au sud du pays. Au moment de l'indépendance ils occupaient un territoire de 10 millions d'ha. En 1989, ils n'en possédaient plus que 50 000 et une grande partie d'entre eux avaient émigré vers les villes. Après l'indépendance (1810), l'édit de O'Higgins établissait l'égalité de tous les citoyens devant la loi et le parlement de Taphue reconnaissait formellement aux Mapuche les mêmes droits qu'aux autres Chiliens (1825).

▲ Des esclaves marqués au fer rouge

▲ Haut de page

La pratique fut toute autre, la politique et la culture chilienne ayant toujours signifié la négation de l'"Autre" elles visaient, en fait, la disparition de l'identité Mapuche. Cette situation a été la source de nombreux conflits et même de guerres. Durant la première moitié du XX^{ème} siècle, un tiers des terres appartenant encore aux communautés Mapuche ont été usurpées par des particuliers - notamment des colons venus d'Europe - qui se faisaient attribuer des adjudications abusivement légalisées. Beaucoup de Mapuche sont devenus de véritables esclaves, parfois marqués au fer rouge.

C'est également à cette époque qu'apparurent les premières organisations Mapuche, en particulier la *Sociedad Aupolicán Defensora de la Araucanía*, et un Indien, élu député au Congrès (1924), dénonça les crimes perpétrés contre son peuple. C'est alors que le concept d'"autonomie" a été exploité par un chef indien magico-religieux, Aburto Panguilef, qui avait fondé la "*Société de protection mutuelle*" (1914) devenue ensuite une organisation guérillera, la *Federación Araucanía*, qui prônait la réunification politique du peuple Mapuche.

En 1916, un "Parlement indigène" réuni à Pitruiquen, prit des positions radicales, exigeant la restitution de toutes les terres et la suspension des adjudications. Allant jusqu'à refuser d'être Chiliens, les participants réclamaient le retour aux anciennes valeurs et coutumes, rejetaient (entre autres) le baptême et le mariage chrétien et prônaient la polygamie. En même temps, cependant, ils cherchaient l'appui des classes populaires chiliennes, des partis démocratiques et du parti communiste.

▲ Pinochet interdit le mot indigène

▲ Haut de page

Après l'élection d'Allende (1970), les Mapuche se rallièrent à l'Unité Populaire qui envisageait une révision fondamentale de la politique chilienne à l'égard des indigènes et préparait une proposition de loi prenant en compte l'existence des communautés indiennes. Le coup d'état de Pinochet remit tout en question et de nombreux Mapuche furent emprisonnés ou assassinés.

On décréta la division des terres Mapuche et l'appellation même d'"indigène" fut prohibée. Lors du recensement de 1992, près de 1 300 000 personnes ont été identifiées comme Mapuche. Dans les années 1990, les revendications Mapuche portent sur le droit à la terre et la participation à la politique de l'état dans les affaires les concernant. En même temps, ils expriment des exigences nouvelles : la reconnaissance comme Peuple Mapuche avec ses droits collectifs, la reconstitution des territoires historiques, des autorités traditionnelles, de

leur système juridique propre, de leurs organisations sociales, de leur culture, de leur langue, du savoir des anciens, de l'autodétermination.

▲ Une loi "indigène"

▲ Haut de page

Lors de la campagne électorale du président Alwin, un accord est conclu entre le candidat et les représentants des populations indigènes. appelé Acto de Nuevo Imperial (1er décembre 1989) qui prévoit :

1. la création de la Corporation nationale de développement indigène (CONADI) ;
2. la reconnaissance constitutionnelle des peuples indigènes ;
3. la ratification de la Convention 169 de l'OIT² sur les droits des peuples indigènes ;
4. la promulgation de la nouvelle loi indigène.

Le premier gouvernement de la "Concertation des partis pour la démocratie" crée, en 1990, la Commission spéciale des peuples indigènes (CEPI) qui a la charge de préparer cette nouvelle loi indigène. Des quatre propositions du Nuevo Imperial seule la loi indigène a été adoptée (1993), mais avec des modifications imposées par le parlement et qui en limitaient la portée.

Cette loi établit un statut légal de la personne indigène, redéfinit la protection des terres et des communautés indigènes, prévoit des dispositions juridiques spécifiques concernant l'administration de la justice indigène. Mais elle ne reconnaît pas le concept de Peuple, prévu dans le projet, et lui substitue celui d' "ethnie indigène". Elle ne reconnaît pas non plus aux Mapuche le contrôle de leur territoire au sud du fleuve Bio-Bio ni les droits collectifs ni le pouvoir des autorités traditionnelles.

▲ La Terre est notre mère

▲ Haut de page

Selon le Conseil mondial des peuples autochtones (résolution de la Sous-commission pour la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités, de l'ONU) : *"La Terre est le fondement des peuples autochtones ; elle est le siège de notre spiritualité, le berceau sur lequel fleurissent nos cultures et nos langues ; la Terre est notre histoire, la mémoire ses événements, l'abri des os de nos prédécesseurs ; la Terre nous donne la nourriture, les médicaments, nous abrite et nous nourrit ; elle est la source de notre indépendance ; elle est notre Mère. Nous ne la dominons pas : nous devons être en harmonie avec elle ; si l'on veut éliminer les peuples autochtones, le meilleur moyen de nous tuer est de nous séparer de la part de nous-même qui appartient à la Terre³".*

MAPUCHE signifie "gens de la terre-mère". La terre n'est pas seulement un moyen de subsistance, elle est consubstantielle à l'identité culturelle.

Or, cette conception n'est pas prise en compte par la loi indigène qui établit simplement un régime protecteur de la terre indigène, l'augmentation du patrimoine et une définition des aires de développement indigènes (ADI). Mais les indigènes ont peu de place dans la gestion de celles-ci, de même que la représentation indigène au sein de la CONADI reste très limitée.

L'article 28 de la loi indigène affirme la reconnaissance, le respect et la protection des cultures et des langues indigènes, ainsi qu'une éducation interculturelle. Mais les modalités d'application sont jugées insuffisantes par les Mapuche.

▲ Un système juridique inadapté

▲ Haut de page

Les Mapuche revendiquent la reconnaissance de leur propre système judiciaire traditionnel (*Az Mapu*), mais la nouvelle loi indigène, tout en déterminant des procédures spéciales applicables aux conflits territoriaux, ne donne guère de place à la coutume. Or, le maintien de celle-ci est considéré comme essentiel à la préservation et à la reproduction des cultures indigènes⁴. Pour le **Conseil de Toutes les Terres** (*Consejo de Todas las Tierras*, cf. encadré), organe de coordination des Indiens, *"l'article 54 est le reflet du colonialisme juridique, la négation du système juridique mapuche et, finalement, la continuité de la répression étatique qui s'impose à travers un langage trompeur⁴".*

En dépit d'avancées significatives qui remettent en cause les législations antérieures, la loi indigène a de graves lacunes qui vont être la source de nouveaux conflits car elle ne reconnaît pas les droits collectifs que les Mapuche réclament en tant que peuple préexistant à l'état chilien. Il faut se rappeler que les gouvernements de la Concertation sont liés par la Constitution chilienne de 1980 établie sous le régime Pinochet.

▲ Le Conseil de Toutes les Terres

▲ Haut de page

En vue de faire reconnaître pleinement leurs droits, les Mapuche adoptent de nouvelles stratégies de résistance : la lutte sur le terrain juridique, en se basant sur le développement du droit international qui reconnaît le droit des peuples indigènes à une réparation historique, leurs droits préexistants au colonialisme. Ils font même appel aux traités signés à diverses reprises, au XVII^e et au XIX^e siècle, avec la couronne espagnole, traités qui n'ont jamais été abolis explicitement et qui reconnaissent la souveraineté du peuple mapuche au sud du Bio-Bio. Ils se réfèrent même parfois à la "monarchie de l'Araucanie" créée au XIX^e siècle à l'instigation d'un juriste français qui s'était intégré aux Mapuche.

De nombreuses procédures se fondant sur la loi indigène sont engagées auprès des tribunaux nationaux. Ils visent essentiellement la terre et les mégaprojets de développement qui portent atteinte aux entités territoriales. Par ailleurs ils ont de plus en plus recours à l'ordre juridique international par le biais du **Conseil de Toutes les Terres**.

▲ Une mobilisation populaire

▲ Haut de page

En dépit du rejet de la plupart de leurs recours devant les instances nationales, ces conflits ont développé la conscience collective des Mapuche. Ces luttes juridiques s'accompagnent souvent de mobilisations populaires comme les occupations de terres, les marches vers la capitale, les barrages de routes, les occupations de bâtiments administratifs, les grèves de la faim.

Plus récemment, les conflits se sont aggravés, prenant parfois des formes violentes, en particulier contre les entreprises forestières qui provoquent l'érosion des terres autrefois occupées par les Mapuche. En mars 1999, il y eut de violentes confrontations entre les Mapuche et les corps de carabiniers ou des gardes privés.

Les entreprises forestières exploitent plus de 1 525 000 hectares de terres dans la zone sud, soit 66 % de terres sous contrôle des habitants originaires de cette région⁶. Or les titres de possession de ces terres par les entreprises sont légalisés par la contre-réforme agraire de 1973 du général Pinochet⁷.

Mais les Mapuches sont bien déterminés : *"Aujourd'hui nous avons décidé que, à choisir entre mourir de faim et mourir en combattant, il vaut mieux le faire en combattant"*.

▲ La première victoire

▲ Haut de page

En 1998, c'est une première, la Cour interaméricaine des droits de l'homme, à Washington, accueille la dénonciation présentée par le "Conseil de toutes les terres" contre le gouvernement chilien, concernant la condamnation de 144 Mapuches pour occupation de terres et associations illégales, et reconnaît l'existence d'"irrégularités" dans le processus engagé contre les organisations mapuche pour violation de garanties constitutionnelles et des droits humains.

Appuyés par un lobby international, les Mapuche cherchent à obtenir la reconnaissance de l'ONU comme peuple indigène pouvant accéder à l'autodétermination, tandis qu'ils continuent à exiger la reconnaissance constitutionnelle chilienne comme peuple indigène selon les termes de la Convention 169 de l'OIT⁷, qui prévoit l'obligation, pour les états, de respecter l'intégralité des valeurs, des pratiques et des institutions des peuples indigènes (article 5) et leurs droits aux moyens éducatifs propres (article 27).

▲ Une commission pour la vérité historique

▲ Haut de page

Aujourd'hui, une classe moyenne mapuche est en train de se constituer. Beaucoup de Mapuches, des jeunes en particulier, ont été contraints par la misère de quitter leur communauté et de partir pour la ville. Certains ont pu faire des études. Maintenant, n'ayant pu trouver d'insertion, ils retournent chez eux et, du fait de leur formation, ils contribuent à unifier les exigences de leurs communautés.

"Aujourd'hui tous les Mapuche sont sur la même longueur d'ondes lorsqu'il s'agit de justifier la légitimité de leur mouvement.

Tous partageant le même désir : récupérer la terre qui leur appartient".

Le 1er juin, le président Ricardo Lagos annonce la création d'une "Commission de vérité historique et de nouveau traitement" destinée à *"nous aider à faire une nouvelle politique abordant les problèmes fondamentaux des peuples indigènes, reconnaissant notre diversité, réalisant la justice et organisant les relations des peuples originaires avec la société globale"*.

En même temps, il propose 16 mesures pour résoudre le conflit ethnique, parmi lesquelles l'attribution de 50 000 ha de terres (les Mapuches en avaient réclamé 60 000.). Les organisations indigènes jugent ces mesures "intéressantes mais non suffisantes", car elles ne précisent pas les destinataires de ces terres, ne parlent pas des mécanismes de participation politique ni de la reconnaissance de l'autonomie des territoires.

▲ Une atteinte à la terre-mère

▲ Haut de page

Le 15 avril 2000, un groupe de Mapuche occupe l'ambassade des états-Unis pour protester contre l'incarcération d'Indiens qui réclamaient la propriété de leurs terres ancestrales massacrées par les entreprises forestières à capitaux étrangers, et dont l'implantation est favorisée par les gouvernements de la Concertation depuis 1989.

Des manifestations semblables s'opposent à la construction de barrages hydro-électriques. La plupart de ces projets sont considérés comme illégaux par les Mapuche, car ils entraînent la mainmise sur des territoires reconnus comme appartenant aux indigènes.

Le problème n'est pas seulement celui de la propriété des terres, mais de la destruction de l'éco-système par une exploitation intensive et désordonnée qui détériore le sol et empêche les cultures de subsistance.

C'est aussi un problème culturel car c'est une atteinte à la terre-mère. Il s'ensuit que beaucoup de Mapuche sont obligés d'émigrer vers la capitale (45 %), ce qui entraîne la perte d'identité indienne.

Maurice Barth

Deux courants traditionnels persistent aujourd'hui chez les Mapuche :

1. **Celui des héritiers de la "Société Caupolican" qui ont souscrit au Pacto Nueva Imperial avec le gouvernement d'Alwin (1989).** Ils sont répartis en une douzaine d'organisations dont *Admapu* liée au parti communiste et *Nehien Mapu*. proche de la démocratie chrétienne. D'autres organisations ont un

- par des militants et des intellectuels, présents de la communauté scientifique à des organisations en un caractère essentiellement culturel ou d'études politiques, comme Cedm Liwen.
2. **Les héritiers de la "Fédération Aurocania de Panguilef" qui revendiquent l'autonomie.** Ils sont répartis en de nombreux groupes parmi lesquels le *Consejo de Todas las Tierras* (Conseil de toutes les terres) et la *Coordinadora Arauca-Malleco* qui ont obtenu des soutiens internationaux, y compris à l'ONU. Un groupe de théâtre fait revivre les anciens mythes.

Les deux tendances demandent la récupération des terres "par la raison ou par la force". Des groupes de jeunes plus ou moins indépendants prônent le concept de "Nation Mapuche".

- 2 [OIT : Organisation internationale du travail, ratifiée par 13 états d'Amérique latine, mais pas par le Chili.](#)
- 3 [Cité par Leslie Cloud](#)
- 4 ["Pour les Mapuche, la régulation exercée par l'Az Mapu permet d'être en harmonie avec l'être intérieur et avec toutes les forces qui entourent l'Homme et son contact naturel et cosmique". \(Leslie Cloud\).](#)
- 5 [Cité par Leslie Cloud](#)
- 6 [DIAL n°2296](#)
- 7 [Id.](#)

▲ Bibliographie

- ▲ Alicia Dussan de Reichel : *Les esprits, l'or et le chamanisme*. Catalogue de l'exposition du Musée de l'or de Colombie, à Paris, 1999.
- ▲ Christian Gros : *L'Indien nouveau est arrivé*. Cahier du GEMDEV, n° 21, 1994.
- ▲ Courier International, 19/08/1999
- ▲ Alex Contreras Baspineiro : *Etapas de una larga marcha*. La Paz, 1991.
- ▲ DIAL n° 2524 : *Les sans-erre de Bolivie*. Traduction d'un texte de Via Campesina (Honduras)
- ▲ Série "Monde", Mayas. *La passion des ancêtres, le désir de durer*. n°56, octobre 1991.
- ▲ Yvon Le Bot : *Violence de la modernité en Amérique latine*. Karthala, 1994
- ▲ Maurice Lemoine : *Amérique centrale, les enjeux d'esquipulas*. L'Atalante, 2002.
- ▲ Santiago Bastias y Manuela Camus : *Abriendo Caminos. Las organizaciones maya desde el Nobel hasta el Acuerdo de derechos indígenas*. Ed. Flacso, Guatemala, 1995.
- ▲ Demetrio Cojti Cuxil : *El movimiento maya (en Guatemala)*. Ed. Cholsamaj, Guatemala, 1997.
- ▲ Richard Adams, Edelberto Torre Rivas, Juan Alberto Fuente : *Los indicadores de desarrollo humano y la dimension multiétnica. T.2: Las particularidades del desarrollo humano. Guatemala*, 1999.
- ▲ Jesus Garcia Ruiz: *Hacia una nacion pluricultural en Guatemala*. CEDIM, Guatemala, 1997 et : *De la resistencia a la alternativa*. Estudios-Documentos. Ed. Muni-K', Guatemala-Paris, 1999.
- ▲ Volcans n°14, *Retour sur la terre d'Ixcán*, nov.déc. 1993.

[Accueil](#) • [Haut](#) • [Page précédente](#) | [Ajoutez à vos favoris](#)

© Groupement pour les Droits des Minorités • Tous droits réservés • 2005-2007
Réalisé par Mikael Bodlore-Penalez • Hébergé sur www.eurominority.org

Le Groupement pour les Droits des minorités (GDM)
est partenaire du [Minority Rights Group \(MRG\) International](#)